



Délibération n°2026-06

Date de la convocation : 22 01 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 12
 Nombre de conseillers votants : 15
 - dont « pour » : 15
 - dont « contre » : 0
 - « abstention » : 0

Objet : tarif « mutuelle » service autonomie 2026

Le 29 janvier 2026 à 10h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Henriette DUPRE, Jean-Michel DULUCQ, Julie FLALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET, Roland TOUYA, Jean Marc LESCOUTE

Étaient excusées : Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Véronique GOMES,

Était Absente : Lucie LOUBERE,

Pouvoirs : Robert BACHERE à Gisèle MAMOSER, Corine de PASSOS à Serge LASSERRE, Dominique DUPUY à Henriette DUPRE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de voter les tarifs de références des mutuelles à appliquer dans le cadre de l'intervention du service autonomie pour l'année 2026,

CONSIDERANT la délibération en date du 29 janvier 2026 fixant les tarifs appliqués en 2026 par les caisses de retraite pour les prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Il est proposé d'étendre les tarifs fixés par les caisses de retraite aux tarifs de référence des mutuelles et organisme divers tels que ligue contre le cancer, SNCF. Il est ainsi proposé d'établir les tarifs mutuelles pour les prestations de l'aide humaine à domicile tel que suit :

| Semaine | Dimanche et Jours Fériés |
|---------|--------------------------|
| 27.10 € | 30.40 € |

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le tarif 2026 à 27.10 euros de l'heure pour les prestations de l'aide humaine à domicile et à 30.40 euros de l'heure pour les dimanches et les jours fériés pour les prises en charge émanant des mutuelles.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,
 Serge LASSERRE

